

Objet : Permis d'aménager et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle 197, zone du Bois au Lard

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10,

Vu la délibérationn°2020-10-15-153b du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: d'attribuer et de signer l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre et l'élaboration des dossiers administratifs et règlementaires à Aymeric Oval, gérant l'entreprise ADEPE, mandataire du groupement conjoint ADEPE, ADLIB et INGERIF pour la somme de 39 400 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à L'Aigle, le 19 juillet 2022

Le Président

Jean SELLER

cuse de réception en préfecture 1/200068468-2020/719-2022-07-19-152-AU de de télétransnission : 21/07/2022 te de réception préfecture : 21/07/2022